



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

Rue des Capucines
(Entre RD910 et la rue du Beau Site)
Rue des Charmeuses

N°AR01_2023_0411

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection des enrobés de chaussée entrepris par la société **EUROVIA IDF 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

**Article 1 : Rue des Capucines (entre RD910 et rue du Beau Site) ;
Rue des Charmeuses ;**

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules restreinte :

Du 24 octobre 2023 au 27 octobre 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons est maintenu et sécurisé en toutes circonstances ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à l'avancée des travaux ;
- Mis en place d'une déviation par les rues suivantes : rue de la Passerelle, rue du Château, rue de la Porte Dauphine et mise en double sens de circulation de la rue de la Porte Dauphine ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;
- Une information riveraine par panneaux sera placée à chaque extrémité des travaux.
- Horaires : 08h00/17h00

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions **du** présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- EUROVIA IDF 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON ;
- Transporteurs ;

Fait à Chaville, le 18 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics